

**COMMUNE
DU
BOUCHET-MONT-CHARVIN**

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN

Tél 04 50 27 50 77

Fax 04 50 27 54 10

e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix décembre deux mille vingt et un, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de conseillers votants : 9

Résultats des votes : pour 9 contre 0 abstention 0

Présents : Monique BARDET, Patrick DEHONDT, Sébastien DRION, Franck PACCARD, Vincent PASQUIER, Mireille TISSOT-ROSSET.

Absents (excusés) : Sandrine BLANCHIN, Laurent GEVAUX, François THABUIS, Jérôme THIAFFEY-RENCOREL et Denis ZUCCONE.

Sandrine BLANCHIN a donné pouvoir à Franck PACCARD.

Laurent GEVAUX a donné pouvoir à Franck PACCARD.

Denis ZUCCONE a donné pouvoir à Vincent PASQUIER.

Monsieur Vincent PASQUIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Tarifs de l'eau 2022. DEL_10582021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs et prestations du service d'eau pour l'année 2022.

Sur proposition du Conseil Municipal et pour tenir compte des frais importants d'entretien et d'amélioration du réseau d'eau,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

↳ **De facturer** à tout pétitionnaire d'une autorisation de construire un abonnement initial de **350 €**. A l'issue des travaux, un compteur individuel sera installé par les soins de la Commune et la comptabilisation de la consommation réelle deviendra effective à dater de la pose de ce compteur définitif.

↳ **De fixer les tarifs suivants :**

a) Redevance annuelle

* abonnement

90,72 €

* consommation

de 0 à 200 m3

1,89 €/m3

plus de 200 m3

1,12 €/m3

* redevance « pollution domestique »

**au taux fixé par l'Agence
de l'Eau : 0,28 €/m3**

b) Participation pour dépose et pose d'un compteur

* dépose d'un compteur

155 €

* repose d'un compteur

155 €

c) Remplacement de compteurs d'eau

* compteur d'eau gelé ou détérioré, venant du fait de l'abonné

200 €

d) Fermeture « temporaire » du branchement d'eau

100 €

↳ **La facturation de la participation pour dépose et pose d'un compteur**

Elle sera facturée à tout propriétaire d'une habitation non soumise à la taxe d'habitation qui en fait la demande. La vanne sera obligatoirement fermée et bloquée.

Le 10 décembre 2021.

Le Maire,

Franck PACCARD

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 21/12/21

- de sa publication le 21/12/21

Le Maire,

Franck PACCARD

